



COMITE DES FETES ET LOISIRS DE MAGENTA

GRANDE BROCANTE D'AUTOMNE SUR LE PARKING ROGER POINTURIER ET SUR LE TERRAIN DES SPORTS le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 – BULLETIN D'INSCRIPTION

À adresser avec les pièces demandées à : Comité des fêtes, 1 Bis Rue De La République, 51530 MAGENTA – Mail : fetes.magenta51@gmail.com – Téléphone : 06 19 20 17 05.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail :

Portable.....

Droit d'inscription :

Frais d'inscription : 4€ par mètre pour les particuliers – 6€ par mètre pour les professionnels.

Je souhaite réserver Mètres (minimum 2 mètres par multiple de 2 : 2, 4, 6, 8, ... mètres)

Total de.....€

Liste sommaire des articles et objets à vendre :

Je joins donc les documents suivants obligatoires à l'inscription :

- ✂ Le règlement soit un chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Magenta soit de l'espèce
- ✂ La photocopie de ma carte d'identité recto verso

✂ Pour les professionnels : la photocopie de ma carte de commerçant, k-bis et attestation de responsabilité civile. Tampon accompagnant la signature en bas du bulletin d'inscription.

Permanences du bureau pour déposer vos bulletins d'inscription :

- Les vendredis 18 septembre, 25 septembre et 2 octobre 2026 de 16h à 18h ;
- Les samedis 19 septembre, 26 septembre et 3 octobre 2026 de 10h à 12h ;
- Le vendredi 9 octobre 2026 de 16h et 19h ;
- Le samedi 10 octobre 2026 de 10h à 13h.

Tout dossier incomplet et/ou illisible entrainera un refus d'inscription

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer.

Signature :

Date :

Réservé à l'organisateur :

Date de réception

N° Ordre d'inscription

N° emplacement attribué



COMITE DES FETES ET LOISIRS DE MAGENTA

**GRANDE BROCANTE D'AUTOMNE SUR LE PARKING ROGER POINTURIER ET SUR LE
TERRAIN DES SPORTS le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026**

DECLARATION SUR L'HONNEUR DES VENDEURS PARTICULIERS

Je soussigné (e) :

Déclare sur l'honneur que je participe à la brocante de Magenta de manière exceptionnelle et que je n'ai aucunement pris part, en 2026, à plus d'une autre manifestation de ce genre (limite de deux brocantes par an). Je certifie également que les objets que j'ai l'intention de mettre en vente sont bien ma propriété et n'ont pas été achetés récemment dans le but d'être revendus dans une brocante.

Fait à, le

Signature



COMITE DES FETES ET LOISIRS DE MAGENTA

GRANDE BROCANTE D'AUTOMNE SUR LE PARKING ROGER POINTURIER ET SUR LE TERRAIN DES SPORTS le DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025 – REGLEMENT

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur applicable aux particuliers et professionnels lors de la brocante de Magenta du dimanche 11 octobre 2026.

ARTICLE 1

La brocante est organisée par l'association du Comité des Fêtes de Magenta le dimanche 11 octobre 2026. Elle est ouverte au public de 8h à 18h.

ARTICLE 2

La participation à la brocante est ouverte aux particuliers pour la vente des leurs objets et effets personnels ainsi qu'aux professionnels patentés, conformément à la circulaire préfectorale du 28 avril 1987.

Les demandes d'emplacements sont adressées au comité de fêtes de Magenta. Les renseignements suivants devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription : nom, prénom, adresse complète, e-mail, numéro de téléphone et numéro RC/APE pour les professionnels. Les pièces justificatives obligatoires doivent être fournies avec la demande. Toute inscription non complète ne pourra pas être prise en compte.

Les emplacements sont vendus aux particuliers par multiples indivisibles de 2 mètres au prix de 4€ le mètre (soit 8€ les 2 mètres indivisibles).

ARTICLE 3

La vente d'armes et de munitions, d'objets issus d'espèces animales protégées, de produits de contrefaçon et d'animaux vivants ou empaillés est interdite.

ARTICLE 4

La vente de boissons (alcoolisées ou non) est interdite pour tous les exposants. En effet, le comité des fêtes se réserve l'exclusivité des recettes sur la vente de ces produits.

ARTICLE 5

Pour les stands professionnels le prix de la réservation s'élève à 6€ le mètre.

ARTICLE 6

Tous les stands et animation dédiés aux enfants (type jeux gonflables, pêche aux canards, ...) sont réservés exclusivement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Epernay. Les autres exposants ne sont pas autorisés à vendre ce type de prestations.

ARTICLE 7

Les exposants doivent impérativement respectés les emplacements alloués par les organisateurs sans déborder afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs dans les allées, le déplacement des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9

La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 5h15 jusqu'à 8h00. Ils devront se présenter en arrivant sur la brocante à l'accueil sur le parking Rue Anatole France 51530 Magenta pour retirer leur autorisation d'installation et numéro d'emplacement. Un placier sera là pour les guider si besoin.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 8h00. Au-delà de cet horaire les emplacements non occupés, qu'ils aient été réservés ou non, seront considérés comme disponibles, attribuables et non remboursables. Les exposants pourront garer leur véhicule derrière leur stand.

Afin de faciliter l'arrivée des exposants sur la brocante, deux permanences seront assurées pour venir retirer, en amont de la brocante, les autorisations d'installation et numéros d'emplacement. Les exposants pourront venir se présenter, munis d'une pièce d'identité, au bureau du comité des fêtes de Magenta situé à l'entrée de l'Espace Culturel, 1 Bis Rue De La République 51530 MAGENTA aux jours et horaires suivants :

- Le vendredi 9 octobre 2026 entre 16h et 19h ;
- Le samedi 10 octobre 2026 de 10h à 13h.

L'autorisation d'installation comprenant le numéro de l'emplacement attribué devra obligatoirement être présentée en cas de contrôle ainsi qu'une pièce d'identité. Les vendeurs s'installant sans autorisation seront évacués si besoin par les autorités compétentes.

Attention : en raison des contraintes sécuritaires imposées par la Sous-Préfecture, aucun véhicule ne pourra circuler et par extension entrer ou quitter le périmètre de la brocante entre 8h00 et 16h30. Les exposants sont invités à prendre leur disposition en conséquence. En cas d'urgence seuls les organisateurs pourront accorder une dérogation. Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal.

Aucun emplacement ne sera couvert par l'organisateur. Les vendeurs devront prendre leur disposition notamment en cas d'intempérie.

Les barbecues sont interdits sur la brocante.

ARTICLE 10

Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2026 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 11

Les participants devront laisser leur emplacement, durant et à l'issue de la brocante, dans un état de propreté absolu. Des sacs poubelles seront distribués gratuitement. Ces sacs une fois remplis et fermés devront être laissés sur l'emplacement pour être évacués par l'organisateur. Les objets invendus devront être repris par le vendeur sous peine de facturation des frais de déblaiement.

ARTICLE 12

Le comité organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de leur inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Fait à Magenta, le 6 août 2026

Le Comité des fêtes représenté par son
Président, Nathan DRANCOURT